

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2024-055**

Assainissement

Demandes de subventions auprès du  
Département de La Loire

Certifié exécutoire	01 MARS 2024
Reçu en préfecture	01 MARS 2024
Publié	01 MARS 2024

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Assainissement des eaux usées » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le Département de la Loire peut apporter son soutien au projet d'une collectivité lié à l'assainissement ;

Considérant les opérations inscrites dans une programmation pluriannuelle en assainissement (Schéma directeur, réhabilitation stations d'épurations) ;

Considérant que chaque opération peut faire l'objet d'un soutien financier du Département à hauteur de 50 % maximal ;

Considérant que le plan de financement pour la réalisation de ces 3 actions est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Abandon de la STEU de Belle rivière pour mise en place d'un poste et d'une conduite de refoulement.	225 000 € HT	Subvention Département de la Loire	45 000 € HT
		Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	112 500 € HT
		Auto-financement	67 500 € HT
Renouvellement du collecteur suivant SDA de MONTAGNY – fiche 1a/b - renouvellement Stade de foot / Les Cités	174 030 € HT	Subvention Département de la Loire	34806 € HT
		Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	80805 € HT
		Auto-financement	58419 € HT
Commune de COUTOUVRE - Rue de La Combière Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	204 600 € HT	Subvention Département de la Loire	40 920 € HT
		Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	102 300 € HT
		Auto-financement	61 380 € HT

**DECIDE**

- De solliciter auprès du Département de la Loire une subvention à hauteur de 50 % des montants des actions susvisés.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves NICOLIN**,  
Maire de Roanne